

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 5 décembre 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Bluteau, M. Grandin, Mme Coppi, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Laroche donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Cerrigone donnant pouvoir à Mme Coppi
Mme Maroun donnant pouvoir à M. Grandin

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Derkaoui, Mme Abomangoli, Mme Capanema, Mme Labbé, M. Taïbi, M. Hervé, Mme Valleton, M. Monany, M. Chevreau, M. Prudhomme



Délibération n° 06-03 du 5 décembre 2019

CONVENTION AVEC ÎLE-DE-FRANCE MOBILITÉS ET COMUTITRES RELATIVE AUX AIDES ACCORDÉES POUR LES ACHATS DE TITRES IMAGINE R.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu sa délibération n° 5-7 du 28 mars 2013 portant règlement d'attribution de la subvention générale imagine R aux collégiens,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention, dont projet ci-annexé, à conclure avec Île-de-France Mobilités et Comutitres, relative aux aides accordées pour les achats de titres Imagine R ;

- AUTORISE la prise en charge par le GIE Comutitres, pour le compte du Département, des subventions départementales « à caractère social », à hauteur de 50 % accordées aux abonnés collégiens boursiers et à hauteur de 36 % accordées aux abonnés lycéens boursiers, et de la subvention départementale « sans caractère social » accordée aux abonnés collégiens non boursiers en classe de troisième ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention avec Île-de-France Mobilités et Comutitres .

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

N'ayant pas pris part au vote :

Mme Valls

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.